



Paris, le 4 juin 2021

## RÈGLEMENTS INTERIEURS

Les cinq sociétés anonymes du GPF SNCF viennent de se doter chacune d'un règlement intérieur qui va venir se substituer au GRH00006 qui définissait les règles et comportements attendus de tous les salariés de l'entreprise et sera abrogé à l'entrée en vigueur dudit règlement intérieur (prévue au 1<sup>er</sup> juillet 2021).

L'établissement d'un règlement intérieur est une obligation légale pour toute entreprise de plus de 50 salariés (cette obligation s'appliquait également aux EPIC, la loi ne reconnaissant pas l'existence du statut comme substitut au règlement intérieur mais la SNCF ne l'avait pas mise en œuvre jusqu'alors). La loi délimite strictement son contenu : le règlement intérieur fixe les règles à respecter au sein d'une entreprise, il encadre des domaines tels que l'hygiène et la sécurité, les dispositions relatives aux harcèlements moral et sexuel et aux agissements sexistes, et explicite également les garanties disciplinaires et échelles de sanctions applicables aux salariés (ainsi que les droits de la défense).

Le règlement intérieur s'adresse à l'ensemble des salariés de chaque SA, quelle que soit leur date d'entrée dans l'entreprise et quel que soit leur statut : permanent, contractuel, alternant, stagiaire, intérimaire ou prestataire de services... Chaque règlement intérieur est constitué d'un socle de dispositions communes aux cinq RI, complétées de dispositions spécifiques aux activités et métiers de chaque SA. Ainsi, les éléments ayant trait aux aspects disciplinaires sont communs aux règlements intérieurs des cinq sociétés (mais ne sont pas applicables aux intérimaires et aux prestataires de services).

Dans toute société, le règlement intérieur doit être présenté au CSE et il est soumis au contrôle de l'Inspection du travail. L'**UNSA-Ferroviaire** a fait remonter à l'Inspection du travail compétente ses remarques\* dans le cadre d'une démarche intersyndicale, portant notamment sur une dizaine d'articles et visant à protéger les libertés individuelles (dispositions touchant au droit de retrait, par exemple), collectives (dispositions abordant l'interdiction de manifester...) ainsi que l'égalité entre salariés (disposition créant une échelle de sanctions différente pour les salariés contractuels ayant moins de un an d'ancienneté).

L'employeur doit en outre porter le règlement intérieur, « par tout moyen, à la connaissance des personnes ayant accès aux lieux de travail ou aux locaux où se fait l'embauche ».

*\* L'Inspection du travail n'est pas obligée légalement d'y répondre.*

**Service  
Juridique**

**Fédération UNSA-Ferroviaire**  
**56, rue du Faubourg Montmartre 75009 PARIS**  
**Tel: 01 53 21 81 80 Mail: juridique@unsa-ferroviaire.org**

L'**UNSA-Ferroviaire** considère qu'un salarié avertit en vaut deux... Et elle ne peut que regretter que les directions de chaque SA n'aient pas fait le choix de l'envoi d'une communication du texte intégral mais uniquement d'un lien Digidoc.

Vous pouvez retrouver l'intégralité des différents textes et annexes via Digidoc (n'hésitez pas à nous demander les textes si besoin) :

- ✓ **SNCF SA** : [RH07000 Règlement Intérieur SNCF SA\\_VF\\_1 du 25052021](#)
- ✓ **SNCF Voyageurs SA** : [VRH07000 Règlement intérieur SNCF Voyageurs SA\\_VF\\_1 du 25052021](#) ;
- ✓ **SNCF Réseau** : [RRH07000 Règlement Intérieur de SNCF Réseau\\_VF\\_1 du 25052021](#) ;
- ✓ **SAS Fret SNCF** : [FR07000 Règlement Intérieur SAS Fret SNCF\\_VF du 25052021](#) ;
- ✓ **SNCF Gares & Connexions SA** : [GG07000 Règlement Intérieur SA SNCF Gares & Connexions\\_VF\\_1 du 25052021](#) ;

**Référentiels annexes (communs aux RI des 5 SA) :**

- ✓ Annexe 1 : [RA00024 Charte Éthique du Groupe SNCF\\_V\\_1 du 01012017](#) ;
- ✓ Annexe 2 : [RA00507 Code de conduite de prévention et de lutte contre la corruption et le trafic d'influence\\_VF\\_1 du 03052021](#), qui sera **applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2021** ;
- ✓ Annexe 3 : [RA00124 Guide sur l'Alerte Professionnelle au sein du Groupe Public Unifié\\_V\\_1 du 25052021](#) ;
- ✓ Annexe 4 : [RG00044 Charte de l'Utilisateur des Systèmes d'Information SNCF\\_V\\_2 du 24102017](#) ;
- ✓ **En complément, pour la SNCF Voyageurs SA**, l'Annexe 5 : [RA00509 Code de conduite Droit de la Concurrence\\_VF\\_1 du 25052021](#), **applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2021**.

*Service*  
**Juridique**

**Fédération UNSA-Ferroviaire**  
56, rue du Faubourg Montmartre 75009 PARIS  
Tel: 01 53 21 81 80 Mail: [juridique@unsa-ferroviaire.org](mailto:juridique@unsa-ferroviaire.org)



---

**UNSA-FERROVIAIRE RHONE-ALPES**  
45, rue Ste Geneviève - Le Polaris 1 - 69006 LYON  
[ur.lyon@unsa-ferroviaire.org](mailto:ur.lyon@unsa-ferroviaire.org)

